

SEANCE PLENIERE DU 12 JUILLET 2023

RAPPORT N°CR 2023-028
ARRET DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
ENVIRONNEMENTAL OU SDRIF-E

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

TEXTE DE L'AMENDEMENT DE L'EXECUTIF :SECTION 1 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DELIBERATION

Il est ajouté un article 5 à la délibération :

Article 5

Mandate la présidente du conseil régional pour demander à l'Etat la mise à disposition du fonds vert dans le cadre de la mise en œuvre du SDRIF-E après son adoption.

Il est ajouté un article 6 et un article 7 à la délibération :

Article 6

Le conseil régional approuve le principe de la création d'un nouveau lycée de plus de 2 315 places à Gonesse (95).

Article 7

Le conseil régional donne délégation à la commission permanente pour adapter les programmes des opérations immobilières portant sur les lycées et notamment le nombre de places des établissements.

En conséquence, les visas suivants sont également ajoutés à la délibération :

VU la délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 approuvant le plan d'urgence pour les lycées franciliens ;

VU la délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021 dite de revoyure du plan d'urgence pour les lycées ;

SECTION 2 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT REGIONAL

Les modifications et ajouts proposés figurent en gras surligné.

I.1.3. Transformer les tissus urbains pour développer la nature en ville

Page 47 :

En priorité, le SDRIF-E protège le patrimoine naturel existant en ville. De façon générale, les espaces ouverts urbains (parcs, jardins, grands cœurs d'îlots verts, friches* naturelles, cimetières végétalisés, etc.) devront ainsi au maximum être préservés dans les opérations de renouvellement urbain*, en particulier dans les zones les plus denses, en favorisant par exemple la surélévation avec des formes urbaines* adaptées au contexte (*voir Chapitre 3*). De même, les arbres plantés en pleine terre*, les bandes enherbées ou encore les jardinières de pleine terre devront être préservés. **Les arbres remarquables, tels qu'identifiés par une association mandatée par la Région en 2019, ainsi que les arbres centenaires, font l'objet d'une vigilance accrue pour mieux les intégrer dans les projets d'aménagement.**

I.2.2. Préparer l'Île-de-France à faire face aux épisodes de chaleur

Page 56.

- Changer la source de l'infographie « Effet des caractéristiques urbaines sur la température nocturne en période de vague de chaleur (PRACC) :

Remplacer « Source : Institut Paris Region » par **« Source : L'Institut Paris Region d'après CNRM-Météo France, projet MApUCE (ANR) ».**

- Corriger la légende : « Température nocturne estivale supplémentaire avec fort effet d'ICU ».
- Le commentaire suivant est ajouté :

« Superposition à la maille Été1 (vent faible du sud-ouest) et Été2 (vent faible du nord-est) d'une situation propice à un fort ICU type 2003, Modélisation TEB du CNRM Météo France, projet MApUCE (ANR). »

Page 57.

La lutte contre les îlots de chaleur urbains est donc un élément central de l'action d'adaptation au changement climatique déjà engagée au niveau régional. **Cette action implique une coopération étroite entre les différents acteurs concernés, et notamment la mise à disposition de ressources aux municipalités, telle que le prévoit notamment le plan régional d'adaptation au changement climatique adopté en septembre 2022.**

II.1.2. Protéger les forêts franciliennes de l'urbanisation, y renforcer la biodiversité et mieux valoriser la ressource en bois

Page 76.

Au-delà des mesures foncières portées par le SDRIF-E, le classement en forêts de protection, la création d'un réseau de réserves biologiques intégrales, ainsi qu'une gestion forestière adaptée, permettant la préservation des sols (pour éviter leur tassement et maintenir leur stock de carbone notamment) et le maintien d'îlots de vieux bois, sont des outils à mobiliser pour conforter la résilience écologique des boisements à l'échelle régionale. **En outre, face aux risques accrus de sécheresse, il est indispensable de rendre plus résilients nos espaces boisés en favorisant la diversité des essences forestières, plus adaptées aux fortes chaleurs.**

Page 92.

- Changer la source de l'infographie « Objectifs de production d'ENRR en Île-de-France en 2040 » :

Remplacer « Source : DRIEAT » par **« Source : Région Île-de-France/DRIEAT/AREC »**.

III.2.3. Des vies protégées : un environnement sain et des territoires sûrs

Page 134.

Dans l'encadré :

Enfin, parallèlement à la poursuite de ces efforts sur la qualité de l'air extérieur, il convient, **dans des zones où un dépassement des valeurs limites pour les polluants atmosphériques est constaté, de continuer les actions visant à améliorer la qualité de l'air intérieur et à mieux protéger les usagers et les occupants, tout particulièrement dans les établissements accueillant des publics sensibles en s'appuyant sur un système de surveillance régulière. Les efforts sont également à poursuivre** en milieu souterrain, notamment pour accompagner le développement du réseau de transports en commun.

Page 136 :

Aussi, il importe de limiter l'exposition de nouvelles populations et d'adapter les projets d'aménagement dans les secteurs soumis à un niveau de bruit élevé, autour des grandes infrastructures routières et le long de certains sillons ferroviaires notamment. **Des mesures de protections phoniques allant jusqu'à la couverture partielle des infrastructures ferroviaires, comme par exemple le RER B à Gentilly, seront étudiées.** Par ailleurs, la construction de nouveaux logements, ainsi que les opérations de rénovation des logements existants, doivent être l'occasion de mettre en œuvre des objectifs de performance acoustique élevée, particulièrement à proximité des infrastructures de transport les plus bruyantes. La construction étant elle-même génératrice de nuisances (poussières, bruit, transport routier, etc.), alors que les besoins de nouveaux logements sont importants à proximité des zones déjà habitées, les procédés permettant de réduire les délais de chantier et les nuisances associées, tels que le réemploi de matériaux, l'utilisation de matériaux biosourcés* et la construction modulaire préassemblée hors site, devront se développer.

III.3.2. S'appuyer sur le patrimoine bâti pour concevoir des transformations urbaines de qualité

Page 145.

Après le paragraphe intitulé « Préserver le patrimoine industriel » est ajoutée la phrase suivante :

Dans la même logique, les ouvrages hydrauliques (moulins, puits, châteaux d'eau...) peuvent être le support d'actions de restauration alliant une dimension historique et patrimoniale. Pour les ouvrages installés sur les cours d'eau, elles doivent s'accompagner de travaux de rétablissement des continuités écologiques.

IV.1.3. Renforcer le polycentrisme francilien et résorber le déséquilibre emplois/logements

Page 160.

Dans le développement « Conforter les polarités économiques d'envergure internationale » :

Paris-La Défense est le prolongement de ce quartier d'affaires historique et, avec sa grande hauteur, la vitrine internationale de la région. Accueillant près de 200 000 salariés sur 3,8 millions de m², ce quartier fait cohabiter des sièges de grands groupes internationaux, un tissu diversifié de TPE/PME, des réseaux d'innovation dynamiques et des établissements d'enseignement supérieur. **En outre, Paris La Défense s'inscrit dans l'objectif de devenir le premier quartier d'affaires post-carbone de dimension mondiale.**

Page 162.

Dans le développement « Les leviers de la redynamisation économique » :

Le développement du télétravail, qui représente environ 20 % du temps de travail des Franciliens en 2022, joue d'ores et déjà un rôle de levier en favorisant le développement de l'économie de proximité dans les zones résidentielles. L'installation durable du télétravail crée aussi de nouvelles opportunités pour les tiers-lieux, si les télétravailleurs utilisent davantage cette alternative au domicile. **Ainsi, afin de favoriser l'accompagnement du télétravail et sa contribution à la productivité et la qualité de vie,** les territoires pourraient s'interroger, en lien avec les besoins des entreprises et de leurs habitants, sur l'opportunité de créer de nouveaux espaces ou d'adapter les tiers-lieux existants aux besoins des télétravailleurs.

CHAPITRE 5

Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité

Page 198 :

Les différents programmes de modernisation, engagés depuis 2016 et prévus (schémas directeurs de ligne et projets d'infrastructures), permettront de poursuivre la fiabilisation de l'exploitation de ce réseau, notamment sur les tronçons les plus sollicités, en particulier sur les lignes RER. Parmi ces programmes, on peut citer : la modernisation du matériel roulant et adaptation des infrastructures, le nœud de Bercy, traité par terrier ou par saut de mouton, le nœud de Brétigny, l'électrification de la branche Meaux – La Ferté Milon, la création de garages supplémentaires pour les lignes de RER et transiliens, **le sextuplement des voies du RER C aux Ardoines**, etc. Les projets de refonte des grilles de service ferroviaire pourront contribuer à l'augmentation de l'offre à destination des voyageurs du quotidien. A titre d'exemples, le service de la ligne P pourra être revu suite à l'électrification de la branche Meaux - La Ferté Milon et une nouvelle ligne S sera mise en service au bénéfice des branches raccordées à Juvisy dans le cadre du schéma d'aménagement 2019, **des premières missions seront mises en service dès début 2025.**

Page 204 :

- Un réseau de lignes de covoiturage organisées de façon dynamique, adaptées au trafic, pour offrir un réel **avantage** en termes **de gain** de temps de trajet aux voyageurs ayant fait le choix du covoiturage.

Page 205 :

Légende de la carte « Le réseau routier » :

Remplacer « Réseau rapide d'intérêt national et régional » par « Réseau national et boulevard périphérique de Paris »

Page 209 :

Certains aménagements resteront nécessaires pour sécuriser le réseau et assurer l'accessibilité de certains projets d'aménagement. En outre, les objectifs de fluidification du trafic et de développement de la multimodalité impliquent des ajustements en particulier sur réseau routier d'intérêt régional, tels que la création de voies réservées pour les lignes de car express et le covoiturage, la création de pôles d'échanges multimodaux routiers, les élargissements (mise à deux fois trois voies sur la RN 104 entre l'A6 et l'A5, sur la RN12 entre St Cyr L'Ecole et Elancourt, élargissements à deux fois deux voies de la RN3...), et l'aménagement d'échangeurs (RN12/RD91 à Versailles, A 86 à Vélizy-Villacoublay, RN 118/RD 128 à Orsay, A4 à Bussy-Saint-Georges, RN2 à Compans...). Enfin, divers aménagements permettront l'amélioration des axes routiers existants : requalifications et sécurisations (RN6, RN20...), installations de protection phonique des riverains, ~~ou encore~~ créations de passages à faune (RN 19 à Boissy-Saint-Léger), **ou encore création de passerelles mixtes ou entièrement douces en faveur des cyclistes et piétons (Les Mureaux – Meulan-en-Yvelines, Athis-Mons – Vigneux-sur-Seine, Alfortville – Vitry-sur-Seine, Dugny – Le Bourget, Saint-Denis – Ile-Saint-Denis, Bry-sur-Marne, etc.)**.

Page 210 :

S'il est essentiel de déployer les modes de transport massifiés et de réduire l'autosolisme, les véhicules motorisés, qu'ils soient personnels ou professionnels, resteront des moyens de transport largement utilisés. Aujourd'hui largement composées de véhicules thermiques, ces flottes présentent deux inconvénients majeurs pour une région métropolitaine comme l'Île-de-France : ils sont une cause majeure de pollution de l'air, en particulier dans la zone dense, et ils sont responsables d'une partie significative des rejets de gaz à effet de serre de la région. **Parce que l'interdiction de circulation des véhicules thermiques pourrait avoir pour conséquence de discriminer les Franciliens les plus modestes, la réponse aux défis environnementaux doit pousser à accélérer et renforcer l'accompagnement massif de la conversion des motorisations vers des modes moins émetteurs et moins polluants, en particulier les motorisations électriques, notamment via le retrofit, mais aussi celles basées sur les biogaz ou l'hydrogène.** Cette conversion des motorisations est également à déployer massivement dans les bus afin de disposer dans les années à venir d'une flotte écologique et propre.

V.3.3. Optimiser le fonctionnement des voies rapides pour maintenir leur rôle interrégional et international

Page 218.

Les autoroutes et les voies rapides du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) Le réseau routier magistral relèvent principalement d'une maîtrise d'ouvrage Etat et assurent l'intégration de l'Île-de-France dans l'espace national et européen (réseau RTE-T). Elles sont essentielles à l'approvisionnement de l'Île-de-France et à son fonctionnement économique.

Page 219.

Afin de maintenir la performance du “hub” francilien, ~~le réseau structurant de voiries de transit~~ **le réseau routier magistral** doit être conforté. Il s’agit notamment d’augmenter sa capacité sur certains axes devant continuer à écouler du trafic à haute intensité.

Annexe 2 – Glossaire

Page 244.

~~Annexe 2 – Glossaire~~

Pages 244 et suivantes.

Dans la 3ème colonne, ajouter **régional** après Projet d'aménagement et **réglementaires** après orientations.

Page 259.

Ajouter dans la colonne « notion » : **Réseau routier magistral**

Ajouter dans la colonne « définition » : **Le réseau routier magistral est composé des autoroutes et voies rapides du réseau routier national en Île-de-France ainsi que du boulevard périphérique de Paris.**

Ajouter dans la colonne « source » : **Projet d'aménagement régional**

SECTION 3 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES

Les modifications et ajouts proposés figurent en gras surligné.

Préambule

Page 1.

2^{ème} paragraphe :

Le **schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)** est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien.

(...)

6^{ème} paragraphe :

Depuis la loi **n° 2021-1104** du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (**dite loi « climat et résilience »**), le SDRIF doit, en outre, fixer *« une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation »*.

(...)

11^{ème} paragraphe :

Depuis la dernière révision du SDRIF approuvée par le décret **n° 2013-1241** du 27 décembre 2013, le cadre juridique de l'aménagement et de l'urbanisme a évolué, impactant directement ou indirectement la planification régionale, avec :

- (...) l'élargissement de la liste des personnes publiques associées à l'élaboration du SDRIF, ainsi que des personnes consultées pour avis, **en application de la** (loi **n° 2015-991** du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **dite loi « NOTRe »**),

Page 2

2^{ème} tiret (sous la carte) :

La définition d'une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, d'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation (loi **n° 2021-1104** du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

2^{ème} paragraphe :

L'engagement de la Région, lors de la **conférence des parties (COP)** Île-de-France des 16 et 17 septembre 2020, de tendre vers une région ZAN, ZEN et circulaire pour prendre en compte les enjeux climatiques et écologiques, et les premiers enseignements de la crise sanitaire, ainsi que les termes de la loi climat et résilience, ont conduit à la mise en révision du SDRIF de 2013 par délibération du 17 novembre 2021 **du conseil régional**.

Sous « Les grandes étapes de la révision du SDRIF-E », 6^{ème} ligne : Juillet 2023 : Arrêt du projet de SDRIF-E **par délibération du conseil régional**

Page 3.

2^{ème} ligne : XX : Adoption du SDRIF-E **par délibération du conseil régional**

Dernier paragraphe : Le SDRIF-E doit en outre respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'État et d'opérations d'intérêt national. À cet effet, en février 2022, l'État a transmis **au conseil régional à la région** son « porter à connaissance ».

Page 4.

Sous « Les documents de planification et les décisions devant être compatibles avec le SDRIF-E et permettant sa mise en œuvre », 2^{ème} tiret : le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), adopté le 20 décembre 2017 et dont la mise en révision a été prescrite par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 6 juillet 2022 ;

7^{ème} paragraphe : Enfin, les agréments relatifs à la construction, la reconstruction ou l'extension des locaux, installations et annexes visées aux articles L.510-1 et suivants du code de l'urbanisme (bureaux, logistique, **centres de données dits** « data centers ») sont délivrés dans le respect du SDRIF-E.

GUIDE DE LECTURE DES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES

Page 5.

Le paragraphe suivant est modifié par deux ajouts :

« Elles ne font pas obstacle à la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux **des servitudes d'urbanisme** et servitudes d'utilité publique, notamment celles concernant la prévention des risques naturels et technologiques et la protection du patrimoine (monuments historiques, sites naturels inscrits et classés, patrimoine architectural, etc.) **et les plans d'exposition au bruit des aérodromes**. »

I-1- Composer l'armature verte de la région-nature de demain

Page 9.

OR 2 :

~~Les espaces déjà urbanisés inclus dans l'armature verte obéissent aux orientations réglementaires qui les concernent (voir notamment « III-1 Intensifier les espaces urbains existants », p. 31, et « IV- Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions », p. 52).~~

Des espaces urbanisés peuvent être compris au sein de l'armature verte à sanctuariser. Ils ne sont pas concernés par la présente orientation réglementaire. Les espaces urbanisés sont soumis aux orientations réglementaires dédiées, notamment celles relevant des chapitres « III-1 Intensifier les espaces urbains existants », p. 31, et « IV- Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions », p. 52).

Page 12.

OR 7 :

(...) Dans la ceinture verte et dans les grandes vallées, sur les plateaux agricoles, où la pression urbaine est particulièrement forte, des fronts verts d'intérêt régional sont figurés par le symbole (*) sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Il appartient **toutefois** aux collectivités territoriales **compétentes** d'en fixer les limites précises dans leurs documents d'urbanisme.

Page 14.

OR13 :

L'alinéa suivant est inséré entre l'alinéa c. et l'alinéa d. (qui devient donc e.) :
d. les aires d'accueil des gens du voyage

Page 16.

OR 18 :

A titre exceptionnel, à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière en place et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, peuvent être autorisés dans les espaces boisés et les espaces naturels, **sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager** (...)

Page 19.

Sous « Les espaces verts et les espaces de loisirs » : Les espaces verts et les espaces de loisirs regroupent des espaces d'emprises variables qui ont à la fois une vocation sanitaire et sociale (détente, ressourcement, **pratique du sport**, etc.) et une fonction environnementale (infiltration des eaux de pluies, stockage du carbone, rafraîchissement de la ville, **préservation de la biodiversité**, etc.). Ils sont un élément indispensable à la ville vivable et sont constitutifs de son intensité.

I-2- Améliorer la résilience de la région

Page 24.

OR 36 :

(...) Les zones accueillant des établissements recevant un public sensible (établissements **d'accueil de** jeunes enfants, **de** personnes âgées, établissements de santé...) ou des activités sportives constituent des zones d'intervention prioritaires.

II-2- Assurer l'approvisionnement en matériaux en favorisant la proximité et la diversification du mix

Page 27.

OR 45 :

(...) Les périmètres de protection rapprochés des aires de captage, les zones humides identifiées et bénéficiant d'une protection forte (**en vertu d'un arrêté préfectoral ou du** règlement de schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les forêts alluviales constituent néanmoins des secteurs sur lesquels l'exploitation des gisements minéraux ne peut être qu'exceptionnelle et nécessairement compensée au regard de ses impacts environnementaux.

Page 31.

Supprimer :

III-1- Intensifier le renouvellement urbain ~~les espaces urbains existants~~

1^{er} paragraphe : L'Île-de-France, région-capitale, compte 18% de la population nationale et concourt à 31% du **produit intérieur brut** (PIB).

Page 32.

OR 57 :

Ajouter après le dernier paragraphe la phrase suivante :

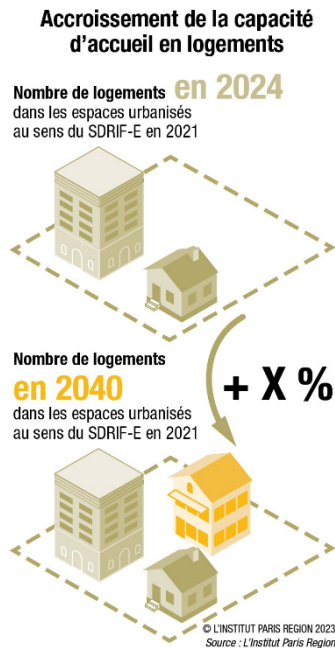
La définition des objectifs d'accroissement de la densité résidentielle à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et la territorialisation de l'offre de logements tiennent compte, le cas échéant, des servitudes d'urbanisme - dont les plans d'exposition au bruit des aérodromes - et des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Page 33.

OR 57 :

Schéma « Accroissement des capacités d'accueil en logements », lire : dans les espaces urbanisés au sens du SDRIF-E **en 2021** au lieu de **2024**

En conséquence, ce nouveau schéma remplace le schéma actuel :



III-3 Maîtriser les développements urbains

Page 39.

2^{ème} paragraphe :

Ces capacités d'urbanisation comprennent (...) :

- des capacités d'urbanisation non cartographiées (OR 85 à 96) :
 - pour la réalisation de projets **d'infrastructures de transports de niveau régional et/ou suprarégional d'intérêt régional de transports**, d'une part, et dans le cadre **de la mise en œuvre de la transition environnementale des grandes transitions**, d'autre part ;

Les entités territoriales du SDRIF-E et les polarités

Pages 48 à 51.

La « Liste des communes par polarité » est modifiée ainsi :

Les noms des communes suivantes sont supprimés de la liste et les polarités sont ajustées en conséquence :

- Croissy-Beaubourg ;
- Noisiel ;
- Saint-Fargeau-Ponthierry ; la polarité « Saint-Fargeau-Ponthierry » est supprimée ;
- Carrières-sous-Poissy ;
- Voisins-le-Bretonneux ;
- Villebon-sur-Yvette ;
- Suresnes ; la polarité « Suresnes » est supprimée ;
- Bondy ; la polarité « Bondy » est supprimée ;
- Saint-Maur-des-Fossés ; la polarité « Saint Maur » est supprimée.

L'ensemble des documents composant le SDRIF-E, y compris les cartes, est modifié en conséquence.

IV-4- Logistique

Page 57.

OR 115 :

La localisation des sites multimodaux à préserver est indiquée par le figuré (*) sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale ».

Sont représentés :

- ~~① les sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense ;~~
 - ~~② les plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et les triages ;~~
 - ① les plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et les triages ;
 - ② les **autres** sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense ;
- + Inversion des losanges représentés (grand = ① et petit = ②)

OR 116 :

La localisation des sites multimodaux à préserver est indiquée par le figuré (*) sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale ».

Sont représentés :

- ~~① sites ferroviaires ou fluviaux ;~~
 - ~~② plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et les triages ;~~
 - ① plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et les triages ;
 - ② **autres** sites ferroviaires ou fluviaux ;
- + Inversion des losanges représentés (grand = ① et petit = ②)

Page 58.

OR 119 :

Dans la dernière phrase supprimer : **#facilités**.

V-1- Conforter le réseau des infrastructures de transports

Page 60.

OR 126 :

Ajouter au début de l'OR :

L'interconnexion entre le réseau du métro et le réseau du Grand Paris Express est considérée comme un critère important pour renforcer la résilience du réseau ferré francilien. Une attention particulière est portée aux prolongements du réseau de métro historique listés en annexe 3 des présentes orientations réglementaires.

Page 61.

OR 129 :

Remplacer :

Le **réseau routier structurant de voiries de transit (autoroutes et voies rapides du réseau d'intérêt régional)** par le **réseau magistral**.

OR 130 :

Supprimer **#facilitant**.

SECTION 4 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble du document est ajusté pour prendre en compte toutes les modifications apportées aux documents du SDRIF-E par le vote des amendements lors de la séance d'arrêt du 12 juillet 2023.

V. Explication des motifs ayant conduit aux choix du SDRIF-E

Dans la partie « IV.1. Analyse du projet spatial porté par le SDRIF-E » :

Pages 189, 200, 212 et 221.

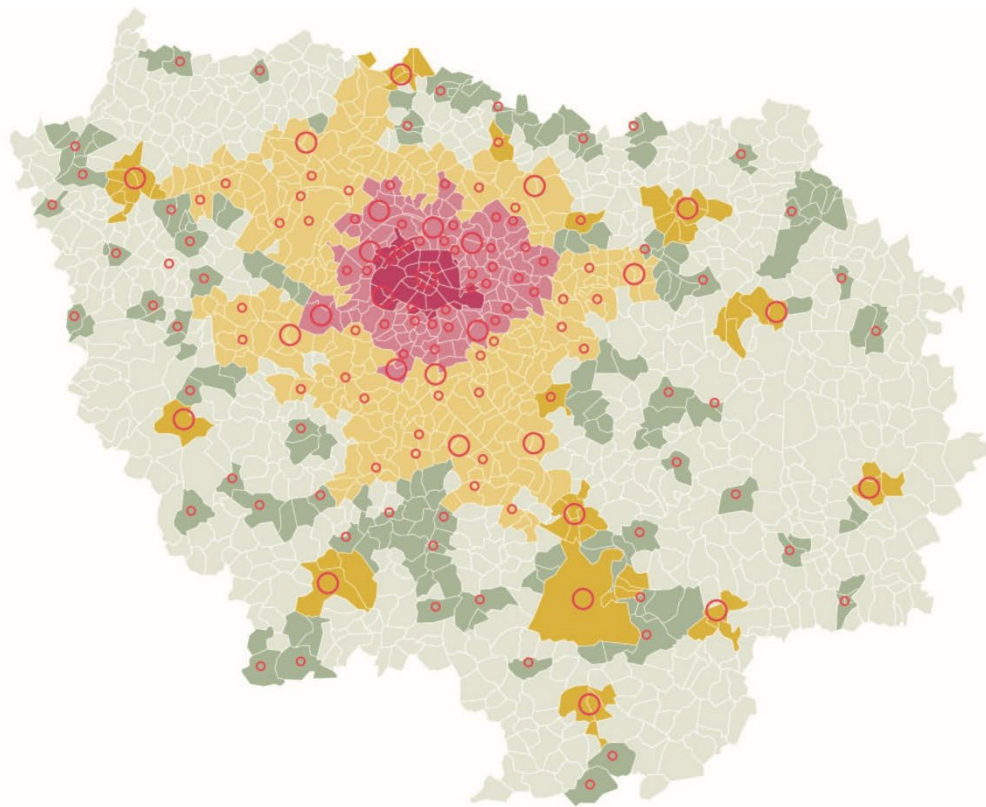
Le code de lecture des matrices sous les matrices d'incidences est remplacé par le code de lecture suivant :

Incidence sur les enjeux environnementaux	Très favorable	Favorable	Neutre	Négatif modéré	Négatif fort
---	----------------	-----------	--------	----------------	--------------

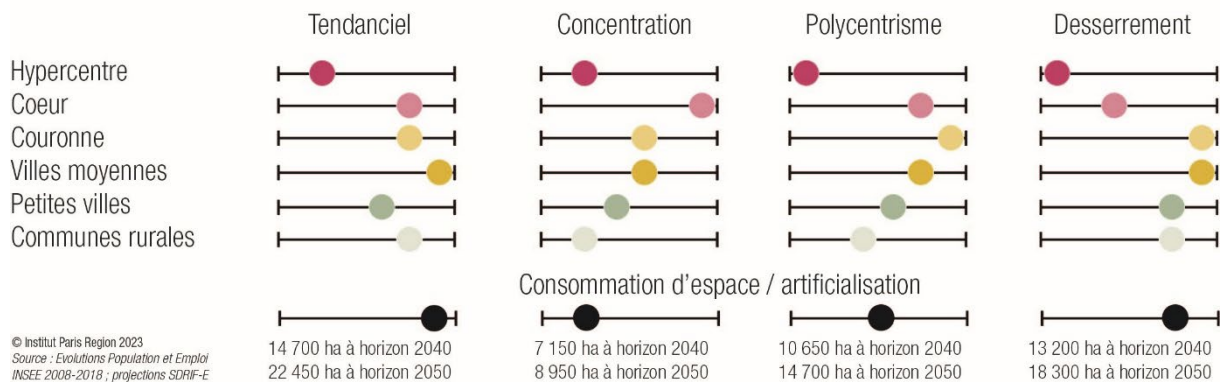
Dans la partie « V.1 Le modèle de développement polycentrique » :

Page 237.

L'infographie, présentée ci-dessous, « Intensité du développement (estimation de l'évolution en population et emplois) » est intégrée après le paragraphe : « Enfin l'objectif de résilience et d'adaptation [...] Ce principe coïncide également avec la volonté de rééquilibrage régional en faveur de polarités à l'extérieur de l'hypercentre. ».



Intensité du développement (estimation de l'évolution en population et emplois)



Dans la partie « V.2. Les conditions de la sobriété du développement régional » :

Page 249.

Changer la source de l'infographie « Objectifs de production d'ENRR en Île-de-France en 2040 » :

Remplacer « Source : DRIEAT » par « Source : Région Île-de-France/DRIEAT/AREC ».

SECTION 5 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LES CARTES REGLEMENTAIRES




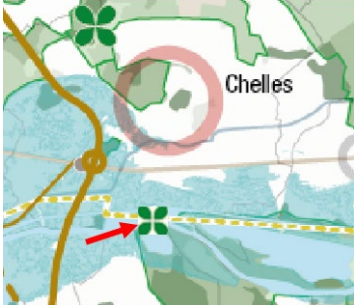
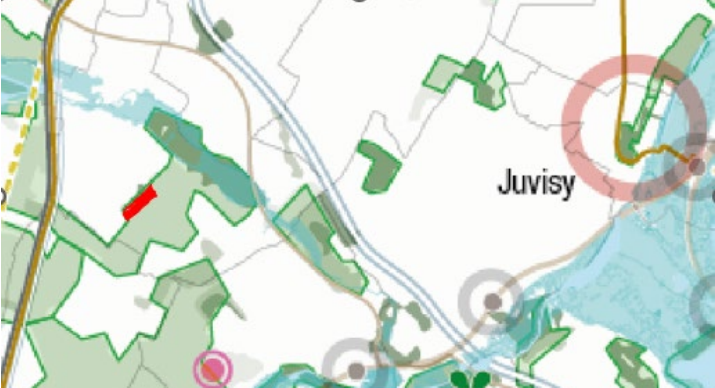
Les cartes du SDRIF-E sont modifiées ainsi :

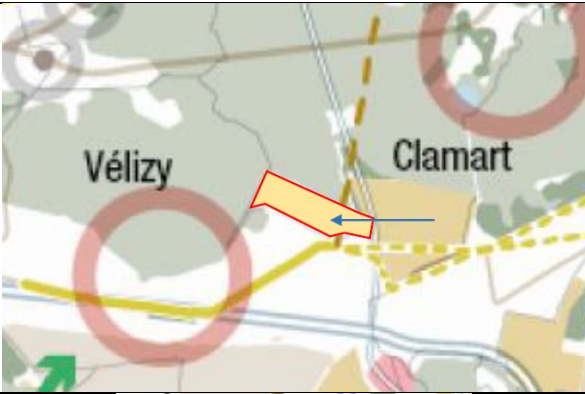

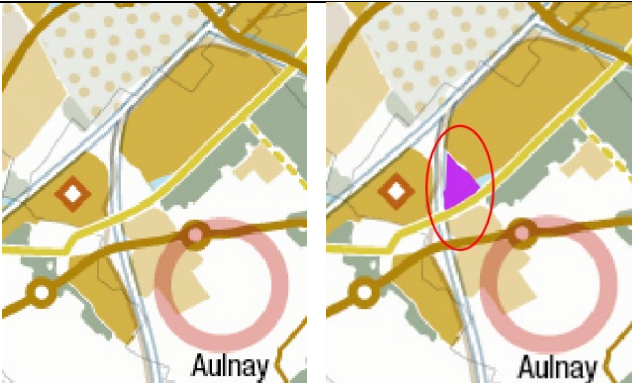

N° d'amendement	Demande d'un acteur ou correction d'une erreur matérielle	Numéro de carte	Département	Territoire	Ajustement
119		1 et 3	78	Evecquemont	Etendre l'armature verte sanctuarisée à l'ouest de la commune
243		1 et 2	77 et 94	De Créteil à Brie-Comte-Robert	Ajouter un principe de liaison pour un TCSP sur la RN19 et la RD19
249		2	94	Chevilly-la-Rue et Thiais	Ajouter un losange « site multimodal à créer sur le MIN de Rungis
	Ville de Chelles	1 et 3	77	Chelles	Ajouter un petit trèfle au sud de la commune, correspondant à un espace vert de 5 ha
	CA Paris Saclay	1 et 3	91	Longjumeau	Retirer de l'armature verte sanctuarisée les espaces urbanisés mitoyens de la plaine de Balizy
	EPT Grand Paris Seine Ouest	2	92	Meudon-la-Forêt	Rectifier la localisation de la zone d'activité de Meudon-la-Forêt
	EPT Terres d'Envol	1 et 3	93	Le Blanc Mesnil	Ajouter un gros trèfle correspondant au futur parc de la Molette
	EPT Terres d'Envol	2	93	Aulnay-sous-Bois	Faire apparaître la zone commerciale de Parinor (zone commerciale dont le potentiel de mutation ne doit pas être compromis)
	EPT Terres d'Envol	3	93	Aulnay-sous-Bois	Modifier le tracé d'une liaison verte afin de garantir sa faisabilité
	CA Cergy-Pontoise	1, 2 et 3	95	Cergy-Pontoise et Osny	Déplacer une pastille, rectifier le tracé d'un front vert et ajuster le périmètre de l'armature verte
	Ile-de-France Nature	3	95	Corneilles-en-Parisis	Ajouter une liaison verte pour relier deux entités de l'armature verte sanctuarisée
	Erreur matérielle	1 et 3	77	Moussy-le-Neuf	Ajouter un front vert tenant compte de l'extension de la ZAE de la Barogne.
	Erreur matérielle	1 et 2	77	Roissy-en-Brie	Remplacer une pastille de 25 ha par une pastille de 10 ha, en lien avec l'extension prévue de la ZAC Plein Sud.
	Erreur matérielle	1 et 2	77	Saint-Germain-sur-Morin	Supprimer deux pastilles de 25 ha et deux demi-pastilles de 10 ha, qui ne figuraient pas dans l'avant-projet de SDRIF-E diffusé en avril 2023, et ont été rajoutées par erreur lors de l'édition des cartes pour le vote d'arrêt du SDRIF-E.
	Erreur matérielle	1, 2 et 3	77	Torcy	Déclasser un délaissé de la RD199 classé par erreur en espace vert.
	Erreur matérielle	1 et 3	77	Charmentray	Redécouper l'armature verte sanctuarisée pour en sortir le bourg inclus pas erreur
	Erreur matérielle	3	77	Champs-sur-Marne	Supprimer une section de cours d'eau classé en "favoriser la

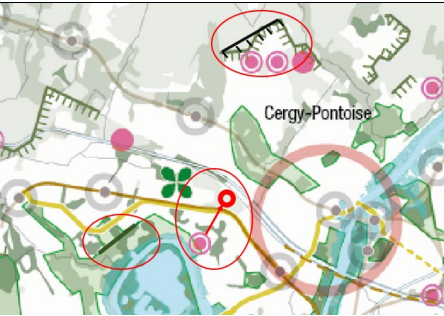

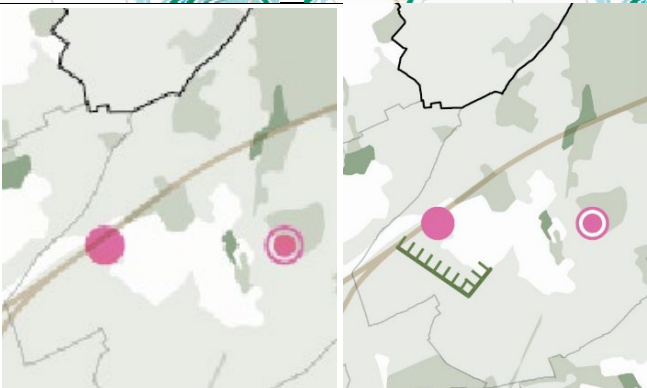
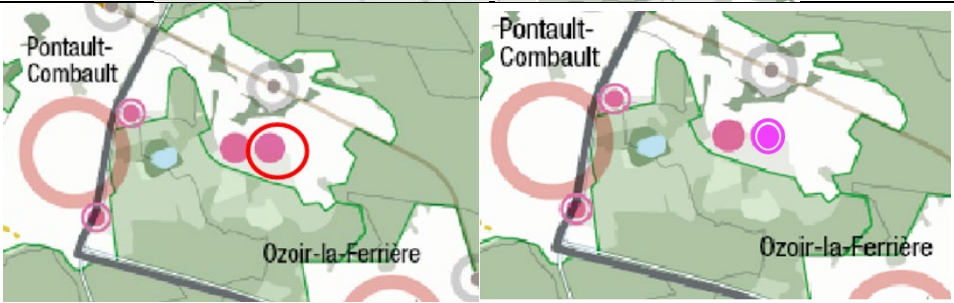
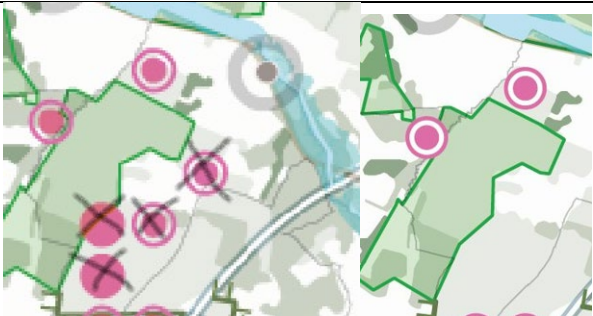

					renaturation et/ou réouverture des cours d'eau"
	Erreur matérielle	1 et 2	77	Le Mesnil-Amelot	Rajouter une pastille de 10 ha
	Erreur matérielle	1 et 3	77	Lieusaint	Supprimer le trèfle positionné par erreur sur la plaine agricole de Villepècle
	Erreur matérielle	1 et 3	77	Longperrier	Corriger une section du front vert, afin de la positionner sur la limite urbaine de Longperrier
	Erreur matérielle	1 et 3	78	Carrières/Poissy	Rajouter l'île de la Dérivation dans l'armature verte à sanctuariser
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Bondoufle	Retirer de l'armature verte à sanctuariser les espaces ouverts urbains sur lesquels est prévu le cluster Grand Paris Sports et prolonger la liaison verte au sud jusqu'aux boisements
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Chilly-Mazarin	Rectifier le positionnement respectif du tracé de l'autoroute et de l'espace vert et de loisirs pour correspondre à la réalité du terrain (espace vert et de loisirs en totalité au nord de l'autoroute)
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Saint-Aubin	Rajouter dans l'armature verte à sanctuariser le triangle agricole de Saint-Aubin inclus dans la ZAC du Moulon
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Nozay	Déplacer le trèfle à l'Est afin de correspondre au plus près du projet de parc urbain de l'écoquartier de Villarceau
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Massy	Retirer de l'armature verte à sanctuariser les emprises au nord de la RD188 (projets Centre Pompidou francilien et AgroParisTech)
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Gif/Yvette, Bures/Yvette, Orsay et Palaiseau	Ajuster le contour de l'armature verte à sanctuariser sur le périmètre de la ZPNAF
	Erreur matérielle	2	91	Gif/Yvette, Bures/Yvette et Saint-Jean-de-Beauregard	Rajouter une liaison agricole N/S pour permettre la circulation des engins entre les plateaux de Saclay et de Limours
	Erreur matérielle	3	91	Saint-Vrain / Cheptainville	Faire apparaître les tronçons manquants du ru du Mauvais Temps : sections existantes ou susceptibles d'être réouvertes
	Erreur matérielle	2	91	Longpont-sur-Orge	Rajouter un aplat rose foncé « ne pas compromettre le potentiel de mutation du site commercial » de la Grand aux Cercles / les grands Echassons (le long de la RN20)
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Marolles-en-Hurepoix	Prolonger le front vert régional à l'Est de la commune
	Erreur matérielle	1 et 3	91	Epinay-sur-Orge	Redécouper l'armature verte et rajouter une liaison verte pour connecter les parties restant à sanctuariser
	Erreur matérielle	1	92	Clamart	Déplacer le cercle représentant la polarité de Clamart, pour qu'il soit intégralement sur le territoire de Clamart
	Erreur matérielle	1, 2 et 3	93	Saint-Denis	Supprimer l'aplat « préserver l'espace ouvert, vert et de loisir » au niveau du stade de France à Saint-Denis.

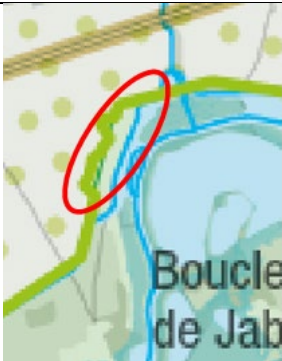


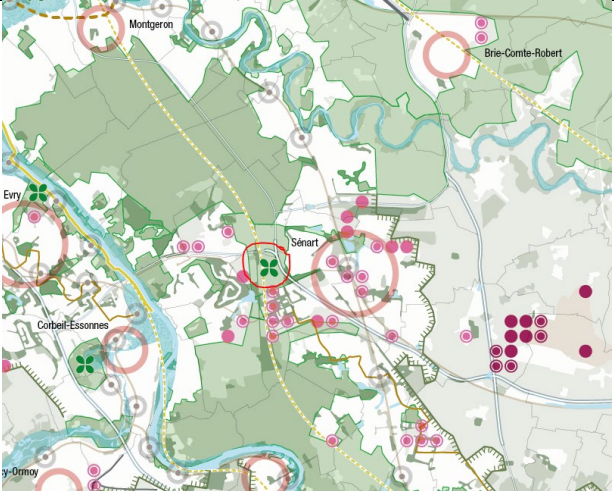
	Erreur matérielle	1 et 3	94	Villejuif	Passer d'un gros trèfle à un petit trèfle pour le projet de ferme urbaine, compte-tenu des jardins familiaux déjà existants
	Erreur matérielle	2	94	Villeneuve-le-Roi	Ajuster le périmètre de la zone d'activité économique d'intérêt régional sanctuarisée de la Carelle
	Erreur matérielle	1 et 3	94	Vitry-sur-Seine	Ajouter un petit trèfle correspondant aux espaces verts prévus dans la ZAC Gare Ardoines
	Erreur matérielle	1 et 3	94	Villeneuve-Saint-Georges	Ajouter un grand trèfle correspondant à la renaturation des berges de l'Yerres (extension de l'ENS)
	Erreur matérielle	2	94	Ivry-sur-Seine	Rajouter un losange vert « services urbains » sur l'incinérateur du Sycotom
	Erreur matérielle	3	94	Chennevières-sur-Marne	Prolonger deux liaisons vertes pour les connecter
	Erreur matérielle	1,2 et 3	95	Beauchamp	Supprimer l'aplat « zone d'activités économiques » apposé sur le bois Barrachin
	Erreur matérielle	1 et 2	95	Herblay	Déplacer la pastille de 10 ha de Conflans (site de la Justice), à Herblay (secteur de la Justice),
	Erreur matérielle	3	95	Meulan-Hardicourt/Gaillon-sur-Montcient	Prolonger le tracé du ru du Montcient
	Erreur matérielle	3	95	Saint-Prix	Compléter les cours d'eau sur la commune de Saint-Prix
	Erreur matérielle	1 et 2	95	Saint-Ouen-l'Aumône.	Repositionner une pastille de 10 ha sur le site d'extension de la ZAE Liesse II
	Erreur matérielle	1 et 3	95	Ennery	Replacer le front vert sur le périmètre du projet de la commune
	Erreur matérielle	2			Dans la légende : Remplacer « Maîtriser la compétitivité des quartiers d'affaires internationaux » par « Maintenir la compétitivité des quartiers d'affaires internationaux ».

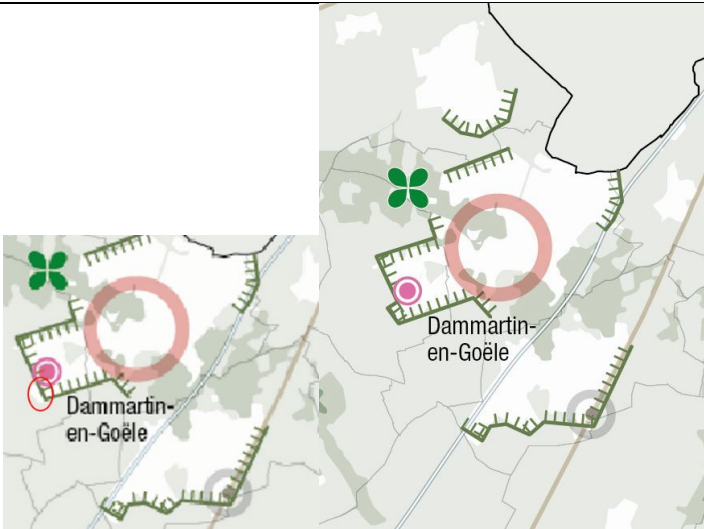

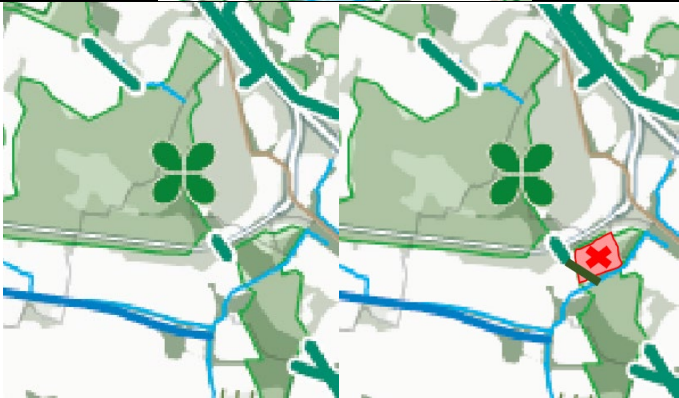
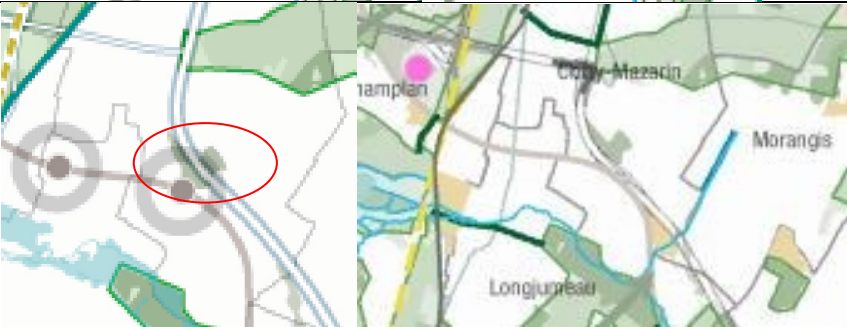
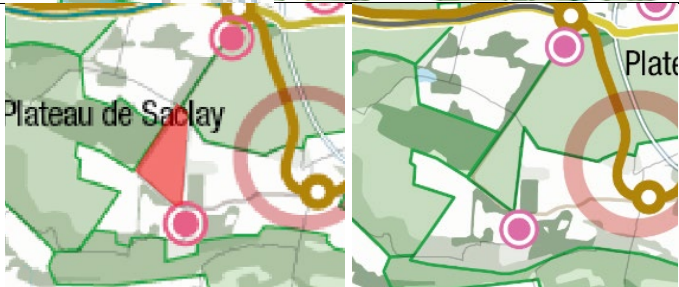
Les extraits cartographiques suivants précisent les modifications indiquées dans le tableau ci-dessus.

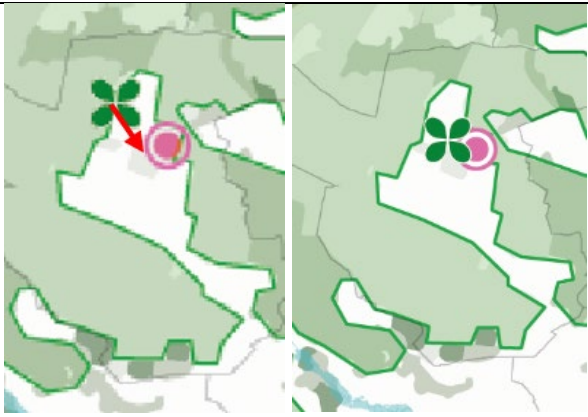

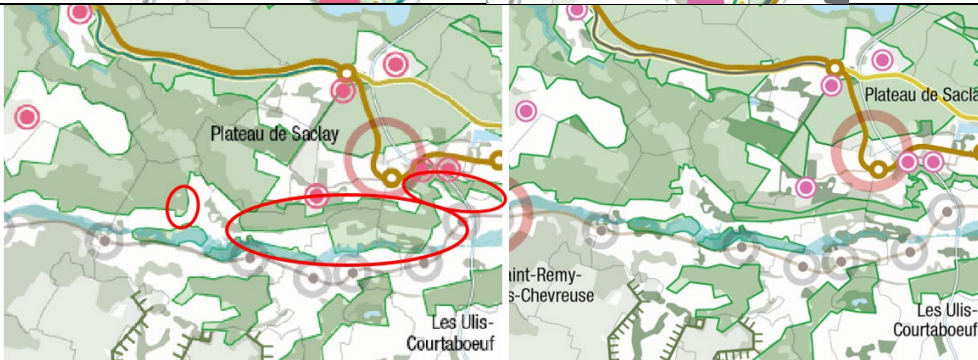
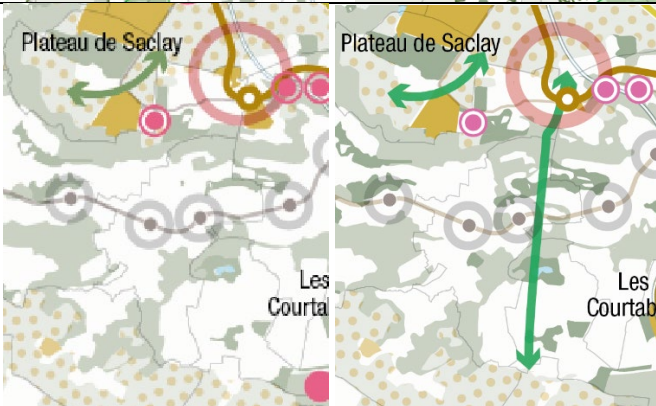
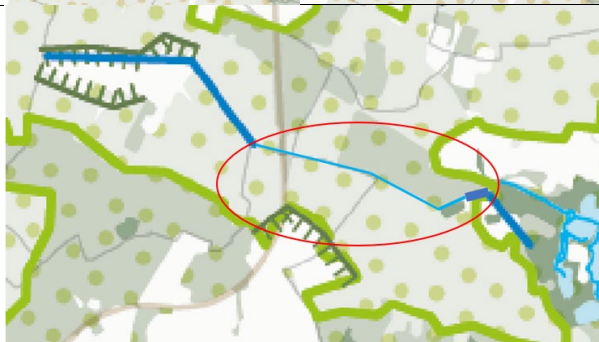
Territoire	Extrait cartographique
Evecquemont	
De Créteil à Brie-Comte-Robert	
Chevilly-la-Rue et Thiais Avant/après	
Chelles	
Longjumeau	

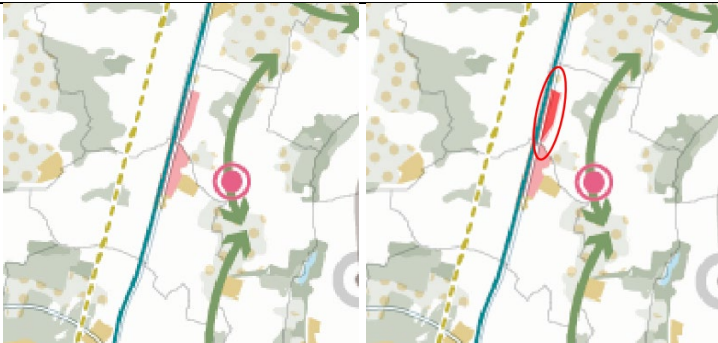
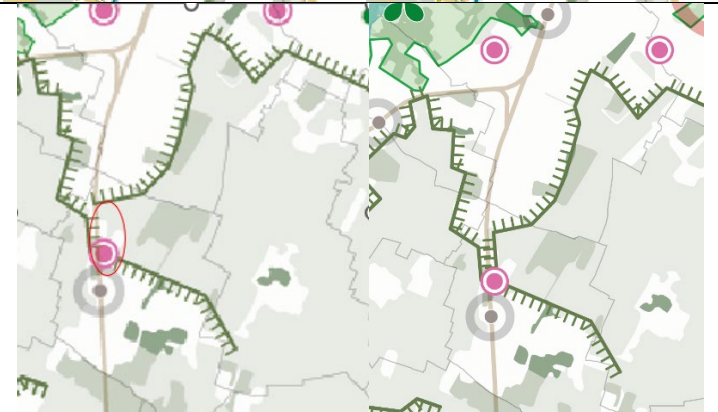
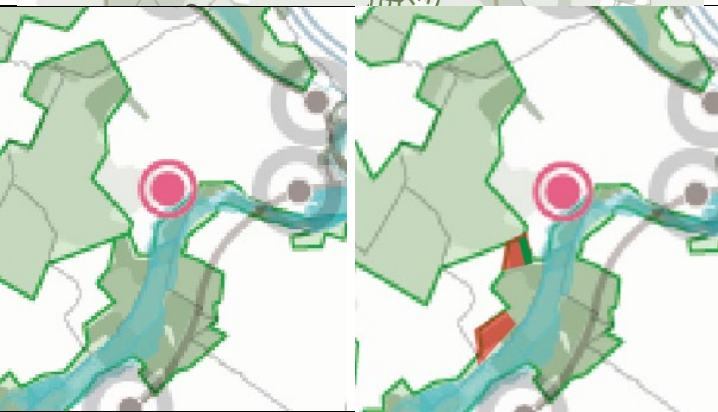
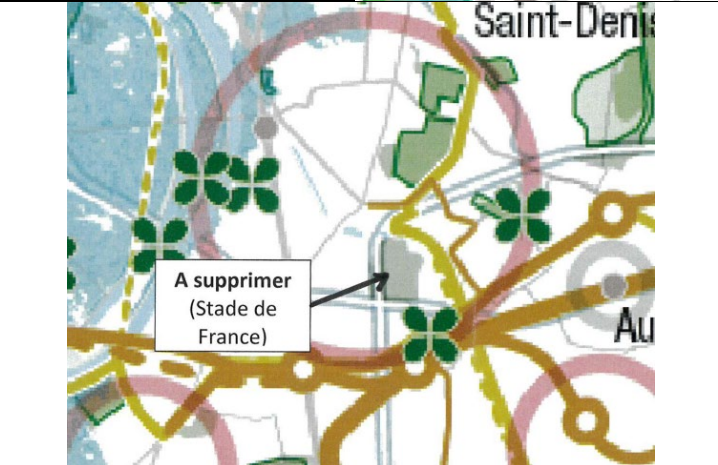
<p>Meudon-la-Forêt</p>	
<p>Le Blanc-Mesnil</p>	
<p>Aulnay-sous-Bois Avant/après</p>	
<p>Aulnay-sous-Bois Avant/après</p>	

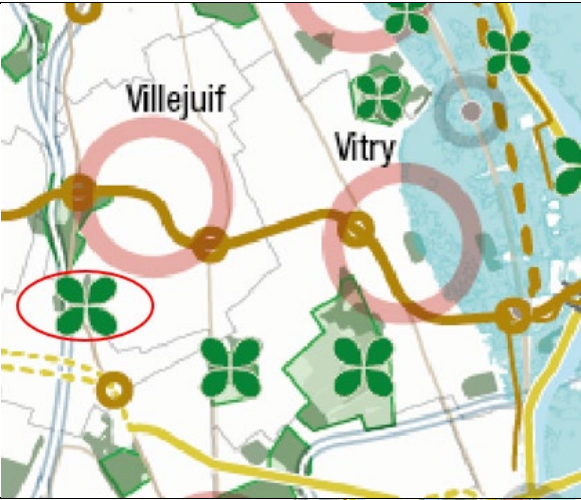

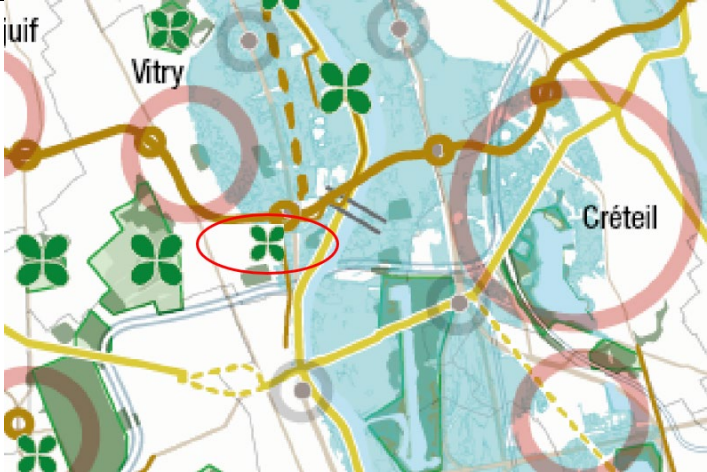
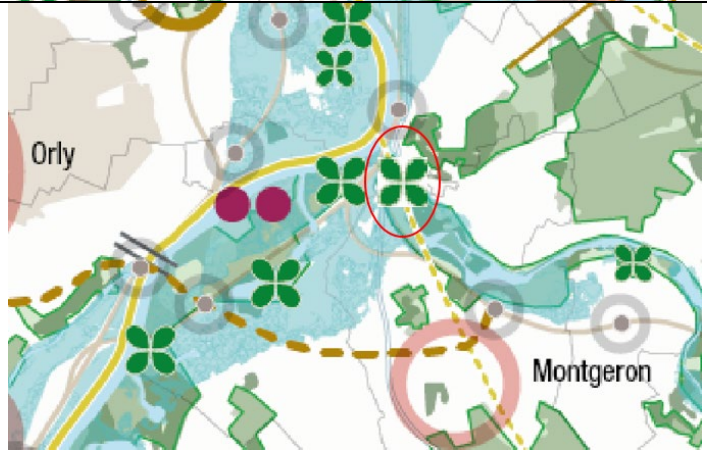
<p>Cergy-Pontoise et Osny</p>	
<p>Corneilles-en-Parisis Avant/après</p>	
<p>Moussy-le-Neuf Avant/après</p>	
<p>Roissy-en-Brie Avant/après</p>	
<p>Saint-Germain-sur-Morin Avant/après</p>	
<p>Torcy</p>	

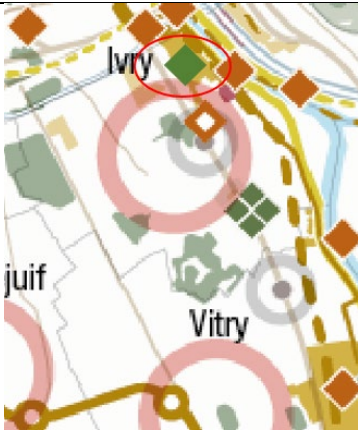

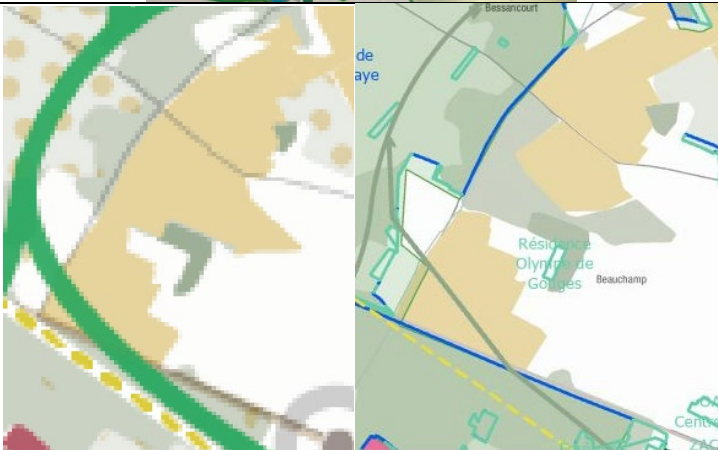
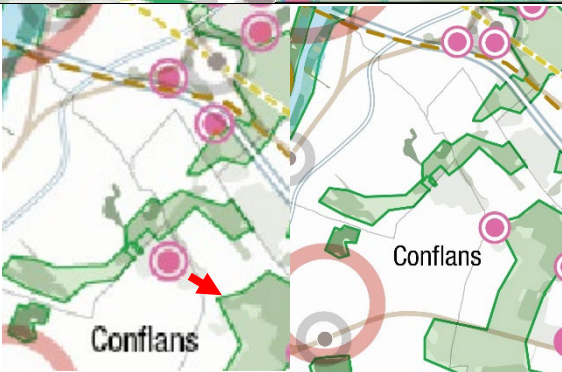
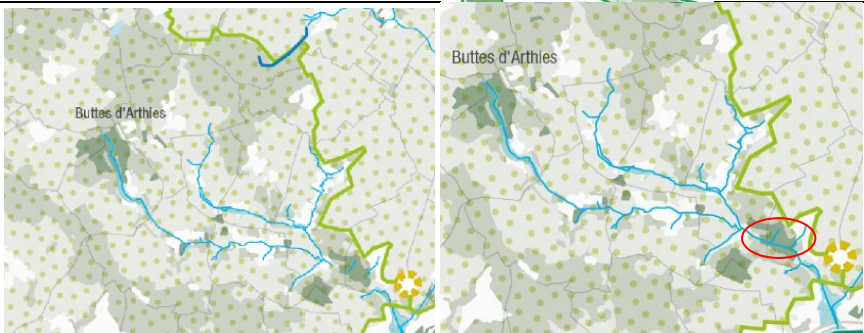
Charmentray	 <p>Boucle de Jab</p>
Champs-sur-Marne	 <p>Étangs de Vaires e</p>
Le Mesnil-Amelot	 <p>Roissy</p>
Lieuxaint	 <p>Montgeron Brie-Comte-Robert Évry Senart Corbeil-Essonnes Ormeau</p>

<p>Longperrier Avant/après</p>	
<p>Carrières-sous-Poissy</p>	
<p>Bondoufle Avant/après</p>	
<p>Chilly-Mazarin Avant/après</p>	
<p>Saint-Aubin Avant/après</p>	

<p>Nozay Avant/après</p>	 <p style="text-align: center;">§</p>
<p>Massy Avant/après</p>	
<p>Gif/Yvette, Bures/Yvette Orsay et Palaiseau Avant/après</p>	
<p>Gif/Yvette, Bures/Yvette Saint-Jean de Beauregard Avant/après</p>	
<p>Cheptainville et Saint Vrain</p>	

<p>Longpont-sur-Orge Avant/après</p>	
<p>Marolles-en-Hurepoix Avant/après</p>	
<p>Epinay-sur-Orge Avant/après</p>	
<p>Saint-Denis</p>	

<p>Villejuif</p>	
<p>Villeneuve-le-Roi Avant/après</p>	
<p>Vitry-sur-Seine</p>	
<p>Villeneuve-Saint-Georges</p>	

Ivry-sur-Seine	
Chennevières-sur-Marne	
Beauchamp Avant/après	
Herblay (avant / après)	
Meulan, Hardricourt, Gaillon-sur-Montcient Avant/après	

<p>Saint-Prix Avant/après</p>	
<p>Saint-Ouen- l'Aumône. Avant/après</p>	
<p>Ennery</p>	

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT DE L'EXECUTIF :

SECTION 1 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DELIBERATION

A propos de l'article 5 portant sur le fonds vert de l'Etat :

L'Etat a annoncé la création d'un « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

L'adaptation de l'Île-de-France aux conséquences du changement climatique est une nécessité pour ses habitants ; compte tenu de la place de la région capitale dans l'économie française, c'est aussi un impératif pour l'Etat.

Il importe donc que le gouvernement se mobilise pour accompagner les collectivités franciliennes. C'est le sens de la demande de l'exécutif régional qui réclame la mise à disposition des crédits du fonds vert dans la cadre de la mise en œuvre du SDRIF-E.

L'ajout de cet article prend partiellement en compte l'amendement n° 128 du groupe « Rassemblement national Île-de-France ».

A propos des articles 6 et 7 portant sur la création d'un lycée à Gonesse :

La délibération CR 2017-59 a approuvé le plan d'urgence pour les lycées. Elle a été complétée par la délibération n°2021-012 dite de revoyure du plan d'urgence pour les lycées. Ces délibérations fixent les opérations à conduire par le pôle lycées dont l'opération de Gonesse délibéré à 1 200 places.

Ces mêmes délibérations donnent pouvoir de la commission permanente en termes d'adaptation de l'effectif cible des établissements. La CP a pouvoir à moduler à + 25% l'effectif cible délibéré.

Les études de programmation, la concertation avec les autorités académiques et les besoins du territoire ont conduit à retenir le principe de la réalisation d'un établissement plus important devant finalement accueillir 2 315 élèves à la faveur de l'intégration d'un nouveau lycée agricole dans le programme.

L'amendement de l'exécutif vise donc à acter ce nouvel effectif et à dé plafonner le pouvoir d'amendement de la commission permanente pour donner davantage de souplesse dans la mise en œuvre des opérations dont le calibrage est susceptible de varier.

SECTION 2 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT REGIONAL

Les modifications apportées visent à corriger des erreurs matérielles, apporter des précisions rédactionnelles et prendre en compte, au moins partiellement, le contenu des amendements suivants :

- Amendement n° 26 du groupe « Majorité présidentielle » portant sur l'OR 36 ;
- Amendement n° 28 du groupe « Majorité présidentielle » portant sur l'OR 97 ;
- Amendement n° 30 du groupe « Majorité présidentielle » portant sur l'OR 105 ;
- Amendement n° 72 du groupe « Pôle écologiste » portant sur les cartes 1 et 2 et le territoire de la commune des Mureaux ;
- Amendement n° 108 du groupe « Pôle écologiste » portant sur l'OR 17 ;
- Amendement n° 111 du groupe « Pôle écologiste » portant sur l'OR 17 ;
- Amendement n° 132 du groupe « Rassemblement national Île-de-France » portant le projet d'aménagement régional ;
- Amendement n°139 du groupe « Rassemblement national Île-de-France » portant sur l'OR 13 ; ;

- Amendement n° 164 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne » portant sur la carte n° 1 et le territoire de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Paris ;
- Amendement n° 168 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne » portant sur la carte n° 1 et le territoire de la commune de Bry-sur-Marne ;
- Amendement n° 171 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne » portant sur la carte n° 1 et le territoire de la commune de Gentilly ;
- Amendement n° 173 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne » portant sur la carte n° 1 et le territoire des communes de le Bourget, Dugny et La Courneuve ;
- Amendement n° 192 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne » portant sur la carte n° 1 et le territoire des communes de Saint-Denis et l'Île-saint-Denis ;
- Amendement n° 250 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne » portant sur la carte n° 1 et le territoire de la commune de Choisy-le-Roi.

SECTION 3 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES

Les modifications apportées visent à corriger des erreurs matérielles, apporter des précisions rédactionnelles et prendre en compte, au moins partiellement, le contenu des amendements suivants :

- Amendement n° 23 du groupe « Majorité présidentielle » portant sur l'OR 23 ;
- Amendement n° 169 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne » portant sur l'OR 58.

SECTION 4 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LE RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ces modifications visent à corriger des erreurs matérielles.

SECTION 5 : MODIFICATIONS PORTANT SUR LES CARTES REGLEMENTAIRES

Ces modifications visent à prendre en compte des demandes de partenaires de la région, parvenues après la mise en ligne du rapport le 21 juin dernier, ou des propositions de modification contenues dans les amendements déposés par les groupes politiques le 28 juin (l'amendement 119 du groupe « Socialiste, écologiste et radical » et les amendements 243 et 249 du groupe « Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne »), ainsi qu'à corriger une série d'erreurs matérielles.